

## Registre des codes-créanciers

### Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Chiropraticiens employés**

---

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée. La mise en corrélation du numéro C avec le numéro RCC de l'employeur permet l'identification de la relation salariée vis-à-vis des assureurs.

Les numéros C visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro C, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer.

#### **Afin de pouvoir procéder à l'attribution d'un numéro C aux chiropraticien·ne·s employé·e·s, nous avons besoin des documents et informations ci-après:**

- Formulaire «Entrée/sortie d'un numéro de contrôle (n° C)»
- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que chiropraticien·ne conformément à l'art. 34 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
- GLN = Global Location Number  
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:  
[www.refdata.ch](http://www.refdata.ch) / [partner@hcisolutions.ch](mailto:partner@hcisolutions.ch)

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

#### **Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)**

#### **Règlement sur les taxes**

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante: [www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc](http://www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc).

Tous les documents requis sont à transmettre à:

**SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern**